

(N° 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1891-1892.

Déclaration de revision de l'article 60 de la Constitution.

(Voir les nos 19 et 261, session de 1890-1891, 86, 88, 98, 111, 115 et 176,
session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Il y a lieu à la revision de l'article 60 de la Constitution, soit par modification à son texte, soit par l'addition au titre III, chapitre II, section 1^{re}, d'une disposition nouvelle réglant le mariage des Princes de la Famille Royale.

Bruxelles, le 10 mai 1892.

Les Secrétaires,
L. DE SADI-LEER,
BARON GEORGES SNOY,
ANSPACH-PUISSANT.
Comte DE MERODE WESTERLOO,

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
T. DE LANTSHEERE.